

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 1 / 7

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

DENSORB Economy Bindevlies Rollen und Matten

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir la désignation de produit

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

DENIOS AG

Dehmer Straße 58-66
32549 Bad Oeynhausen / ALLEMAGNE
Téléphone +49(0)5731 753-0
Téléfax +49(0)5731 753-199
Site internet www.denios.de
E-mail info@denios.de

Secteur informatif

Informations techniques

info@denios.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif

+49 (0) 6131-19240 (24h)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

non applicable

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger

aucun

Phrases-R

aucun

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.
La substance est un produit qui n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives communautaires et le GefStoffV.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger

aucun

Phrases-R

aucun

2.3 Autres dangers

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 2 / 7

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un article.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|----------------|
| > 90 | Polypropylène |
| | CAS: 9003-07-0 |
| | GHS/CLP: |

Commentaire relatif aux composants Pas de réaction dangereuse connue.
Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire. |
| Après inhalation | Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. |
| Après contact avec les yeux | non applicable |
| Après ingestion | non applicable |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Agent d'extinction approprié | Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le section 8+13

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 3 / 7

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le section 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

Protection des yeux

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion
caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)

Protection corporelle

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protection respiratoire

non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Pas d'information disponible.

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 4 / 7

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------------|
| Etat | solide sous différentes formes |
| Couleur | gris |
| Odeur | inodore |
| Seuil olfactif | non déterminé |
| Valeur du pH | non applicable |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non applicable |
| Point d'éclair [°C] | non applicable |
| Température d'inflammation [°C] | Pas facilement inflammable. |
| Limite inférieure d'explosion | non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | non applicable |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non applicable |
| Densité [g/ml] | non déterminé |
| Densité de versement [kg/m ³] | non déterminé |
| Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | non applicable |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable |
| Vitesse d'évaporation | non applicable |
| Point de fusion [°C] | >160 |
| Auto-inflammation [°C] | 438 (pp) |
| Temp. de décomposition [°C] | > 300 |

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le section 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée:
Vapeurs/gaz toxiques.

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 5 / 7

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| | |
|--|---------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | non déterminé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | non déterminé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | non déterminé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | non déterminé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | non déterminé |
| Mutagénèse | non déterminé |
| Toxicité sur la reproduction | non déterminé |
| Cancérogénèse | non déterminé |
| Remarques générales | |

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|--|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | non applicable |
| Comportement dans les stations d'épuration | non applicable |
| Biodégradabilité | Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Bonne élimination du produit présent dans l'eau par des procédés abiotiques, comme par exemple la séparation mécanique. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.
Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 6 / 7

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

061399

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150101
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2011); IMDG-Code (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2012)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Non déterminé.

DENIOS AG
32549 Bad Oeynhausen

Établi le: 02.03.2012, Révision 02.03.2012

Version 01

Page 7 / 7

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données

16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.2 Autres données

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Observer les restrictions d'emploi | non applicable |
| VOC (1999/13/CE) | non applicable |
| Tarif douanier: | non déterminé |
| Positions modifiées | aucun |

Copyright: Chemiebüro®